RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00887
Numéro SIREN : 844 464 388
Nom ou dénomination : FINANCIERE ABMI

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2020 sous le numéro de dépôt 27063

DocuSign Envelope ID: 37506E01-CDEE-43DB-B13B-614513621B30

LEX/AUDIT
6 RUE DE THANN - 75017 PARIS
TEL. 01 43 80 20 20
contact@lex-audit.fr

Financière ABMI

Société par Actions Simplifiée
au capital de 12.180.002 Euros

Siège social : 33/37, boulevard Vauban – 78280 Guyancourt

RCS Versailles 844 464 388

* * * *

Rapport du commissaire aux apports sur les apports d'actions ordinaires de la société Rtone par les sociétés ABMI Management 1 et ABMI Management 2 en qualité d'Apporteurs au profit de la Société Bénéficiaire Financière ABMI

* * * *

Décisions des associés du 17 décembre 2020

* * * *

Aux associés de la Société Financière ABMI,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée en date du 8 décembre 2020 par décision des associés de la Société, nous avons établi le présent rapport concernant l'appréciation de la valeur de l'apport en nature de cinq cent (500) actions (les « Apports ») de la Société Rtone par les sociétés ABMI Management 1 et ABMI Management 2 (les « Apporteurs ») au profit de la société Financière ABMI (la « Société Bénéficiaire »).

Ces apports seront effectués pour un montant total de trois cent mille quatre cent (300.400) euros. Cette valeur a été arrêtée dans les deux projets de Traités d'apport en nature d'actions de la société Rtone (les « Traités ») à signer en date du 17 décembre 2020 entre chacun des Apporteurs et la Société Bénéficiaire.

Il nous appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur des Apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des Apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie B (ci-après, les « ADP B ») nouvelles à émettre par la Société Bénéficiaire des Apports.

DS

DocuSign Envelope ID: 37506E01-CDEE-43DB-B13B-614513621B30

Notre mission prendra fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver nos constatations présentées selon le plan ci-dessous décrit :

1. **Présentation de l'Opération et description des Apports**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Apports**
3. **Conclusion**

Nota : Les termes utilisés dans le présent rapport et dont la première lettre figure en majuscule auront, sauf stipulation contraire, la signification qui leur est donnée dans le présent rapport et dans les deux Traités.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1 Entités participant à l'Opération

A – Apporteurs à l'origine des Apports

D'une part,

La Société ABMI Management 1 est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 612.944 euros.

Le siège social de la Société ABMI Management 1 est sis 33/37, boulevard Vauban – 78280 Guyancourt.

La Société ABMI Management 1 est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 844 473 140 depuis le 07 décembre 2018.

Et d'autre part,

la Société ABMI Management 2 est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 137.058 euros.

Le siège social de la Société ABMI Management 2 est sis 33/37, boulevard Vauban – 78280 Guyancourt.

La Société ABMI Management 2 est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 844 473 108 depuis le 07 décembre 2018.

Les sociétés ABMI Management 1 et ABMI Management 2 sont désignées ensemble par les « Apporteurs » et individuellement par l' « Apporteur ».

B - Bénéficiaire des Apports

La Société Financière ABMI est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 12.180.002 euros.

DS ST

DocuSign Envelope ID: 37506E01-CDEE-43DB-B13B-614513621B30

Le siège social de la Société Financière ABMI est sis 33/37, boulevard Vauban – 78280 Guyancourt.

La Société Financière ABMI est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 844 464 388 depuis le 07 décembre 2018.

La Société ABMI Management 2 a pour objet, selon l'article 2 de ses statuts mis à jour, en France et à l'étranger en date du 20 décembre 2018 :

- ✓ La prise de participation ou d'intérêts, directe ou indirecte, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;

- ✓ Toutes prestations de services d'études, de conseil et d'assistance en matière commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique et la fourniture de toute autre prestation de services au profit des sociétés, entités ou groupements dans lesquels la société détient directement ou indirectement une participation ;

- ✓ L'animation du groupe constitué des sociétés dont elle détient le contrôle ;

- ✓ Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

1-2 Nature et objectifs de l'opération

Les sociétés ABMI Management 1 et ABMI Management 2 détiennent des actions ordinaires (ci-après, les « AO ») de la société Rtone, une Société par Actions Simplifiée au capital de 163.940 euros, dont le siège social est situé 120, rue de Saint-Cyr – 69009 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 498 657 436 (ci-après, « Rtone »).

Rtone a pour objet, en France ou à l'étranger, directement ou indirectement, la conception de systèmes à base de réseaux sans fils autonomes intelligents, l'ingénierie logicielle, le conseil et l'assistance en développements techniques, électroniques et logiciels.

A ce jour, ABMI Management 1 détient 408 AO de Rtone, soit 4,98% de son capital social et de ses droits de vote et ABMI Management 2 détient 92 AO de Rtone, soit 1,12% de son capital social et de ses droits de vote.

Les Parties sont convenues dans le cadre des projets des deux Traités d'apport en nature :

- ✓ (i) de l'apport d'un nombre total de 408 AO de Rtone détenues par l'Apporteur ABMI Management 1, et (ii) de l'émission, en rémunération de cet apport, de 204.000 actions ordinaires nouvelles du Bénéficiaire ; et,

- ✓ (i) de l'apport d'un nombre total de 92 AO de Rtone détenues par l'Apporteur ABMI Management 2, et (ii) de l'émission, en rémunération de cet apport, de 46.000 ADP B nouvelles du Bénéficiaire.

DS ST

DocuSign Envelope ID: 37506E01-CDEE-43DB-B13B-614513621B30

1-3 ***Caractéristiques essentielles de l'Opération***

A – Origine des Actions Rtone Apportées

Monsieur Adrien Desportes détenait 288 AO de Rtone dont (i) 48 AO souscrites lors de la constitution et (ii) 240 actions souscrites à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par la collectivité des associés en date du 9 octobre 2009.

Le 29 janvier 2019, les associés de Rtone ont agréé l'apport par Monsieur Adrien Desportes de la totalité des AO qu'il détenait, au bénéfice de MAAC. En contrepartie de cet apport, Monsieur Adrien Desportes s'est vu attribuer 6.768 parts sociales de MAAC.

Par décisions en date du 8 mars 2019, les associés de Rtone ont décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 43.940 euros par l'émission de 2.197 parts sociales, au prix unitaire de 23,66 euros (dont 20 euros de valeur nominale et 3,66 euros de prime d'émission). Le droit préférentiel de souscription des associés a été supprimé et la souscription de la totalité des parts sociales émises réservée au profit de MAAC. La participation de MAAC, détenue à 100% par Monsieur Adrien Desportes, au capital de Rtone est ainsi passée de 288 parts à 2.485 parts sur un total de 8.197, soit 30,32% du capital social et des droits de vote de Rtone.

Rtone a ensuite été transformée en société par actions simplifiée aux termes des décisions unanimes des associés prises par acte sous seing privé en date du 30 septembre 2019, sans modification de son capital social.

Il est également rappelé que ABMI Groupe et les associés de Rtone, en ce compris MAAC, envisagent de conclure en date du 17 décembre 2020, un contrat de transfert de titres portant sur le transfert de 100% des actions composant le capital social de Rtone (ci-après, le « Contrat de Transfert »). Aux termes du Contrat de Transfert, les associés de Rtone ont accepté de transférer à ABMI Groupe, par voie de cession et d'apport, 100% des actions ordinaires de Rtone sur la base d'une valorisation totale de Rtone de quatre millions neuf cent vingt-quatre mille huit cent vingt-cinq euros et douze centimes (4.924.825,12 €), soit environ six cent euros et quatre-vingt centimes (600,80 €) par action (après arrondi à la deuxième décimale supérieure) (ci-après, l'« Acquisition »).

Aux termes du Contrat de Transfert, ABMI Groupe disposait de la possibilité de se substituer toute entité de son choix.

Par notifications de substitution à établir en date du 17 décembre 2020, ABMI Groupe s'est substituée à :

- ✓ ABMI Management 1 en ce qui concerne l'apport de 408 AO de Rtone détenues par MAAC ; et,
- ✓ ABMI Management 2 en ce qui concerne l'apport de 92 AO de Rtone détenues par MAAC ; et,

lesquelles font l'objet des Traités.

La propriété et la libre disposition des Actions Rtone Apportées résultent (i) de leur inscription dans le registre des mouvements des titres et les comptes d'associés de Rtone, ainsi que (ii) des stipulations des statuts de cette société.

DS ST

DocuSign Envelope ID: 37506E01-CDEE-43DB-B13B-614513621B30

B – Propriété – Jouissance des Actions Rtone Apportées

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, le transfert de propriété des Actions Rtone Apportées interviendra et prendra effet à la Date d'Apport.

Le Bénéficiaire prendra possession réelle et effective des Actions Rtone Apportées à compter de la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital social par voie d'émission des Actions Financière ABMI Reçues attribuées aux Apporteurs en contrepartie des Apports.

La totalité des dividendes susceptibles d'être distribués par Rtone à compter de la Date d'Apport et au titre de l'exercice en cours reviendra, à hauteur des Actions Rtone Apportées, au Bénéficiaire comme s'il avait été propriétaire des Actions Rtone Apportées depuis le début de l'exercice social.

A compter de la Date d'Apport, le Bénéficiaire sera seul habilité, en lieu et place des Apporteurs, à effectuer toute opération relative à la propriété des Actions Rtone Apportées. D'une manière générale, le Bénéficiaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Actions Rtone Apportées à compter de cette date.

C – Déclarations

Les Apporteurs déclareront et garantiront au Bénéficiaire, à la date de signature des Traités, les déclarations suivantes, lesquelles seront réputées réitérées à la Date d'Apport :

- ✓ Qu'ils ont la capacité et le pouvoir de conclure les Traités d'Apport et d'exécuter les obligations mises à leur charge ;

- ✓ Qu'ils ont valablement signés les Traités d'Apport qui les engages valablement dans toutes leurs stipulations et qu'ils sont valablement représentés, le cas échéant ;

- ✓ Que la signature des Traités d'Apport, l'exécution par eux des obligations qui en découlent et la réalisation des opérations qui y sont prévues ne requièrent aucune autorisation d'un tiers qui n'ait déjà été obtenue, ne constituent pas une violation par lui d'une disposition légale ou réglementaire qui leur sont applicable ou des stipulations d'un contrat ou d'un engagement auquel ils sont parties ou par lequel ils sont liés et ne contreviennent à aucune décision judiciaire, administrative ou arbitrale prise à leur encontre ;

- ✓ Qu'ils sont et seront à la Date d'Apport régulièrement et légitimement propriétaires des Actions Rtone Apportées sans restriction ni réserve,

- ✓ Que lesdites Actions Rtone Apportées sont et seront à la Date d'Apport (a) intégralement et valablement libérées, (b) libres de tout gage, nantissement ou autre sûreté et (c) librement négociables, et

- ✓ Qu'il n'existe aucune convention qui permettrait à un tiers d'exercer des droits quelconques sur la propriété desdites Actions Rtone Apportées.

Le Bénéficiaire déclarera et garantira aux Apporteurs, à la date de signature des Traités, les déclarations suivantes, lesquelles seront réputées réitérées à la Date d'Apport :

DS ST

DocuSign Envelope ID: 37506E01-CDEE-43DB-B13B-614513621B30

- ✓ Qu'il a la capacité et le pouvoir de conclure les Traités d'Apport et d'exécuter les obligations mises à sa charge ;

- ✓ Qu'il a valablement signé les Traités d'Apport qui l'engage valablement dans toutes ses stipulations ;

- ✓ Que la signature des Traités d'Apport, l'exécution par lui des obligations qui en découlent et la réalisation des opérations qui y sont prévues ne requièrent aucune autorisation d'un tiers qui n'ait déjà été obtenue, à l'exception de la décision de la collectivité de ses associés susvisée, ne constituent pas une violation par lui d'une disposition légale ou réglementaire qui lui est applicable ou des stipulations d'un contrat ou d'un engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié et ne contreviennent à aucune décision judiciaire, administrative ou arbitrale prise à son encontre ; et

- ✓ Qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective ou, selon le cas, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure de mise en faillite personnelle, interdiction de gérer ou banqueroute.

D – Régime fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 810, I. du Code général des impôts, les Apports consentis à titre pur et simple, seront enregistrés gratuitement.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que les Traités expriment l'intégralité de la rémunération des Apports.

1-4 Description des Apports

Sous réserve :

- ✓ De la réalisation de l'apport de quatre cent huit (408) actions de la société Rtone à réaliser par la société MAAC au profit de la société bénéficiaire ABMI Management 1 préalablement à l'Apport ;

- ✓ De la réalisation de l'apport de quatre-vingt-douze (92) actions de la société Rtone à réaliser par la société MAAC au profit de la société bénéficiaire ABMI Management 2 préalablement à l'Apport ;

- ✓ De l'établissement de notre rapport en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier sous notre responsabilité la valeur des Actions Rtone Apportées conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, étant précisé que la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment constatée par le dépôt de notre au greffe du Tribunal de commerce compétent ;

- ✓ De l'approbation des Apports, de leurs évaluations et des modalités de leurs rémunérations par les associés du Bénéficiaire statuant sur notre rapport susvisé ; et,

- ✓ De la décision corrélative des associés du Bénéficiaire d'émettre les Actions Financière ABMI Reçues en faveur des Apporteurs en rémunération des Apports ;

ci-après, ensemble désignées les « Conditions Suspensives »,

DS ST

DocuSign Envelope ID: 37506E01-CDEE-43DB-B13B-614513621B30

les Apporteurs font apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Bénéficiaire qui l'accepte, de 500 AO, de vingt (20) euros de valeur nominale, sur les 8.197 actions composant le capital social de Rtone, pour une valeur réelle d'apport globale de trois cent mille quatre cent (300.400) euros.

Les Apports sont effectués sous le régime de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code et des textes pris pour son application.

A défaut de levée des Conditions Suspensives visées à l'Article 2 (Description de l'Apport) de chaque Traité et reprises ci-dessus au plus tard le 17 décembre 2020 (inclus) (ou à toute autre date ultérieure convenue par écrit par les Parties), les Traités d'Apport seront caducs de plein droit et sans formalités, les Parties étant alors déliées de tout engagement au titre des Traités d'Apport, sans indemnité de part ni d'autre.

Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, aucun effet rétroactif ne sera attaché aux Conditions Suspensives, que celles-ci soient réalisées ou réputées réalisées.

En cas de levée des Conditions Suspensives, la réalisation des Apports interviendra à la date des décisions des associés du Bénéficiaire approuvant les Apports.

Soit en synthèse :

Apporteurs	Actions Rtone Apportées (en nombre)
ABMI Management 1	408
ABMI Management 2	92
Total	**500**

1-5 ***Evaluation des Apports***

Les Apports envisagés aux termes des Traités d'Apport seront réalisés à titre pur et simple et seront rémunéré par l'attribution des Actions Financière ABMI Reçues à émettre par le Bénéficiaire conformément à ce qui est prévu ci-après.

La valeur des Apports sera, conformément au règlement n°2017-01 relatif au plan général comptable du 5 mai 2017 modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014, évaluée à sa valeur réelle, établie d'un commun accord entre les Apporteurs et le Bénéficiaire, à un montant total de de trois cent mille quatre cent (300.400) euros, soit six cent euros et quatre-vingt centimes (600,80 €) par Action Rtone Apportée.

Cette valorisation des Actions Rtone Apportées résulte d'une négociation entre les Parties quant à l'évaluation de Rtone, considération faite du prix d'Acquisition.

Soit l'évaluation des Apports suivante :

Apporteurs	Actions Rtone Apportées (en nombre)	Valeur des Actions Rtone Apportées (en €)
ABMI Management 1	408	245.126,40
ABMI Management 2	92	55.273,60
Total	**500**	**300.400**

DS ST

DocuSign Envelope ID: 37506E01-CDEE-43DB-B13B-614513621B30

1-6 ***Rémunérations des Apports***

Les Apports sont consentis moyennant l'attribution :

- ✓ De 204.000 actions ordinaires nouvelles du Bénéficiaire au profit de ABMI Management 1, d'un (1) euro de valeur nominale chacune (ci-après, les « AO ABMI Reçues »), assortie d'une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€), soit un montant total de 244.800 euros et du versement d'une soulte totale de trois cent vingt-six euros et quarante centimes (326,40 €) ; et,

- ✓ De 46.000 ADP B nouvelles du Bénéficiaire au profit de ABMI Management 2, d'un (1) euro de valeur nominale chacune (ci-après, les « ADP B ABMI Reçues »), assortie d'une prime d'émission unitaire de vingt centimes d'euro (0,20€) euros, soit un montant total de 55.200 euros, et du versement d'une soulte totale de soixante-treize euros et soixante centimes (73,60 €) ;

ci-après désignées ensemble, les « Actions Financière ABMI Reçues ».

A cet égard, le prix de souscription des Actions Financière ABMI Reçues a été déterminé de gré à gré entre le Bénéficiaire et les Apporteurs sur le fondement :

- ✓ Du rapport de valorisation des titres de Financière ABMI établi par le cabinet d'expertise comptable indépendant Aurys en date du 3 décembre 2020, soit une valorisation des titres de Financière ABMI d'un montant de 14.616.002,40 euros, à raison de 1,20 euros par action ; et

- ✓ Du rapport de valorisation des actions de préférence de catégorie B de Financière ABMI, établi par le cabinet d'expertise comptable indépendant Aurys en date du 3 décembre 2020, soit une valorisation des ADP B de Financière ABMI d'un montant de 504.361,20 euros, à raison de 1,20 euros par ADP.

En conséquence, le capital social du Bénéficiaire sera augmenté d'une somme de 250.000 euros, pour le porter de 12.180.002 euros à 12.430.002 euros, par la création et l'émission de :

- ✓ 204.000 actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune ; et,

- ✓ 46.000 ADP B nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

Soit en synthèse :

Apporteurs	Actions Rtone Apportées (en nombre)	Valeur des Actions Rtone Apportées (en €)	Actions Financière ABMI Reçues (en nombre)		Prime d'émission totale	Soulte
			AO	ADP B		
ABMI Management 1	408	245.126,40	204.000	-	40.800	326,40
ABMI Management 2	92	55.273,60	-	46.000	9.200	73,60
Total	**500**	**300.400**	**204.000**	**46.000**	**50.000**	**400**

DS

ST

DocuSign Envelope ID: 37506E01-CDEE-43DB-B13B-614513621B30

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2-1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des Apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

La mission du commissaire aux apports n'est pas une mission d'audit : la nature des diligences mises en œuvre est orientée vers un examen limité complété de contrôles particuliers.

Les travaux effectués ont notamment consisté à :

- ✓ Nous entretenir avec les personnes en charge de l'Acquisition pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- ✓ Prendre connaissance de l'ensemble des documents juridiques relatifs aux opérations prévues ;
- ✓ Obtenir et analyser les statuts et kbis des sociétés Rtone, MAAC, ABMI Management 1, ABMI Management 2 et Financière ABMI ;
- ✓ Contrôler la réalité des Apports ;
- ✓ Analyser la valorisation des Actions Rtone Apportées de la société Rtone proposée dans les Traités à signer en date du 17 décembre 2020 ;
- ✓ Obtenir et analyser le projet de Contrat de Transfert ;
- ✓ Obtenir et analyser la valorisation de la société Rtone ;
- ✓ Examiner les approches d'évaluation mises en œuvre ;
- ✓ Obtenir et analyser le rapport de due diligence financière de la société Rtone (au 13 novembre 2020) ;
- ✓ Obtenir et analyser les prévisionnels de la société Rtone présentés dans la due diligence financière ;
- ✓ Obtenir et analyser la lettre d'indication d'intérêt pour l'acquisition de la société Rtone ;
- ✓ Obtenir et analyser les comptes annuels au 31 mars 2019 et au 31 mars 2020 de la société Rtone (comptes non audités par un commissaire aux comptes) ;
- ✓ Obtenir et analyser le rapport de valorisation des titres (ADP B) de ABMI Groupe établi par le cabinet d'expertise comptable indépendant Aurys en date du 30 novembre 2020 ;
- ✓ Obtenir et analyser le rapport de valorisation des titres (AO) de ABMI Groupe établi par le cabinet d'expertise comptable indépendant Aurys en date du 30 novembre 2020 ;

DS ST

DocuSign Envelope ID: 37506E01-CDEE-43DB-B13B-614513621B30

- ✓ Prendre connaissance du rapport de notre confrère, Monsieur Stéphane Belin, en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers attachés aux ADP B de la société Financière ABMI et établi en date du 12 décembre 2018 dans le cadre des décisions de l'associé unique et de l'assemblée ordinaire et extraordinaire en date du 20 décembre 2018 ;

- ✓ Nous assurer que la valeur réelle des Apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des Apports proposée dans les deux Traités d'Apport ;

- ✓ Vérifier, jusqu'à la date de notre rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des Apports.

2-2 Sur la réalité des Apports

Nous avons vérifié la pleine propriété et la pleine jouissance des Actions Rtone Apportées par les Apporteurs à la date des Apports et sous réserve de la réalisation :

- ✓ De l'apport de quatre cent huit (408) actions de la société Rtone par la société MAAC au profit de la société bénéficiaire ABMI Management 1 ; et,

- ✓ De l'apport de quatre-vingt-douze (92) actions de la société Rtone par la société MAAC au profit de la société bénéficiaire ABMI Management 2 préalablement à l'Apport.

2-3 Sur l'appréciation de la valeur des Apports

Nous avons vérifié les conditions de valorisation des Actions Rtone Apportées de la société Rtone.

Cette valorisation reflète la valeur de marché des Actions Rtone Apportées telle qu'elle résulte d'une négociation entre les Parties intervenue sur la base d'une évaluation de la société Rtone obtenue à partir de l'application de plusieurs critères et méthodes d'évaluation.

La valorisation retenue est cohérente avec les valorisations habituellement retenues pour les sociétés ayant une activité similaire sur le marché et les transactions récentes intervenues.

Cette valorisation est la même que celle retenue dans le cadre de l'apport de quatre cent huit (408) actions de la société Rtone par la société MAAC au profit de la société bénéficiaire ABMI Management 1 et de l'apport de quatre-vingt-douze (92) actions de la société Rtone à réaliser par la société MAAC au profit de la société bénéficiaire ABMI Management 2 préalablement à l'Apport.

Les informations et justifications nécessaires à notre mission nous ont été communiquées.

Nous avons obtenu les analyses financières établies justifiant la valorisation de la société Rtone et permettant de constater que les perspectives futures étaient favorables.

Nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'Acquisition pour prendre connaissance de l'absence de remise en cause de la valorisation décidée contractuellement et de l'absence de remise en cause de la réalisation de l'Acquisition

Nous avons procédé aux diligences complémentaires que nous avons jugées nécessaires pour la réalisation de notre mission.

DS
ST

DocuSign Envelope ID: 37506E01-CDEE-43DB-B13B-614513621B30

Dans le contexte précis de l'Acquisition envisagée, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de minorer la valeur des Apports.

2-4 Sur les avantages particuliers

En rémunération des Apports, il sera en partie attribué des ADP B Nouvelles.

Les avantages particuliers attachés aux ADP B Nouvelles sont identiques à ceux déjà existants et créés lors des décisions de l'associé unique et de l'assemblée ordinaire et extraordinaire en date du 20 décembre 2018.

Les avantages particuliers attachés aux ADP B ont fait l'objet d'un rapport en date du 12 décembre 2018 de notre confrère, Monsieur Stéphane Belin, en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers.

3 - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des Apports retenue de trois cent mille quatre-cent (300.400) euros pour les Apports en nature de cinq cent (500) actions de la société Rtone par les Apporteurs, les sociétés ABMI Management 1 et ABMI Management 2 au profit de la Société Bénéficiaire Financière ABMI n'est pas surévaluée.

Et, en conséquence, que la valeur des Apports est au moins égale au montant de la valeur

- ✓ 204.000 actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune complétée d'une soulte de 326,40 € ; et,
- ✓ 46.000 ADP B nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune complétée d'une soulte de 73,60 € ;

à émettre par la Société Bénéficiaire Financière ABMI en rémunération des Apports.

Fait à Paris, le 09 décembre 2020.

LexAudit

DocuSigned by:
Steven THILLET
6DF547DCFF364EA...

Steven Thillet
Commissaire aux apports